

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6053

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation + urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Priest

objet : **Aménagements connexes à l'extension de la ligne n° 2 du tramway - Participation financière aux aménagements qualitatifs du tramway - Acquisitions foncières**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil a approuvé la convention-cadre d'occupation du domaine public communautaire entre le SYTRAL et la Communauté urbaine pour la réalisation et l'exploitation des lignes de tramway.

Cette convention-cadre prévoyait que :

"les réaménagements de façade à façade se feront à l'identique, au minimum propres et neufs : asphalte sur trottoir, enrobé mince sur voirie, bordures de trottoir en granit.

Sur chaque tronçon en section courante, le SYTRAL, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, proposera à la Communauté urbaine des variantes qualitatives d'aménagement des espaces publics par rapport aux caractéristiques décrites à l'alinéa précédent et les réalisera.

L'acceptation de ces variantes par la communauté urbaine de Lyon devra être écrite et emportera acceptation de sa part des surcoûts réels établis précisément et au préalable par le SYTRAL.

Le montant ainsi défini sera versé au SYTRAL sous forme d'un fonds de concours".

En outre, la délibération en date du 26 janvier 1998 prévoyait que la Communauté urbaine réaliserait sous sa maîtrise d'ouvrage et prendrait en charge financièrement un certain nombre d'aménagements d'espaces publics connexes au tramway.

Comme il a été fait pour les lignes n° 1 et 2 du tramway (1ère phase), la convention qui est soumise, à savoir la convention d'application de la convention-cadre pour l'extension du tramway à Saint Priest Bel Air :

- présente la liste des aménagements d'espaces publics traversés par le tramway ou proches de celui-ci que la Communauté urbaine réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage et précise le coût estimatif global de ces aménagements,

- fixe le surcoût qualitatif des aménagements réalisés par le SYTRAL et les modalités de prise en charge de ce surcoût,

- précise les modalités de mise à disposition et de transfert des emprises foncières nécessaires à la réalisation du tramway.

I- aménagements connexes au tramway sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine

La liste des aménagements prévus et l'évaluation de leur coût sont données ci-après :

- rue Henri Maréchal,
- place Ottina définitive,
- place Ottina provisoire,
- avenue Maréchal Leclerc,
- parvis du Collège,
- rue Florian,
- pôle d'échange bus définitif,
- pôle d'échange bus provisoire,
- rue Rhin et Danube,
- rue Jules Ferry,
- boulevard Edouard Herriot ouest,
- autres aménagements,

pour un montant total estimé à 71 MF TTC.

La réalisation de ces dépenses serait étalée sur les années 2001, 2002, 2003, 2004 et au-delà.

II - application de la convention-cadre passée avec le SYTRAL concernant la prise en charge par la Communauté urbaine du surcoût financier des aménagements qualitatifs

Le surcoût qualitatif d'aménagement évalué par le SYTRAL conduit à une demande de participation, sous forme de fonds de concours, de 36,2 MF (voir annexe 1 à la convention).

Pour l'essentiel et, outre l'amélioration qualitative des matériaux de revêtement (plate-forme en béton désactivé, bordures et nez de quai en granit, trottoirs et caniveaux en asphalte, pavés dans certaines zones), le projet qualitatif comprend :

- le renforcement de la structure de certaines chaussées,
- l'intégration d'un cheminement cyclable,
- la plantation de 165 arbres,
- la reprise complète de l'éclairage,
- le remplacement de mobilier urbain,
- la mise en place des bandes pododactiles et de dispositifs sonores pour les non-voyants,
- le design Willmotte pour les supports de lignes aériennes.

Sur cette participation, la communauté urbaine de Lyon pourra prendre directement en charge la réalisation d'un certain nombre d'aménagements qualitatifs (les potelets, mobiliers de voiries, bouches de lavage).

Le montant correspondant viendra en déduction de la dernière facturation émise par le SYTRAL.

La Communauté urbaine procédera au versement de sa participation en trois fois, sur émission d'un titre de recettes du SYTRAL, émis aux échéances suivantes :

- six mois après le démarrage des travaux : 30 %,
- un an après le démarrage des travaux : 30 %,
- trois mois après le transfert des ouvrages achevés : le solde.

III - acquisitions foncières

Les terrains acquis par le SYTRAL, représentant une surface 3 ha 58a 94ca pour un montant estimé de 1 975 705 F seront transférés et incorporés au domaine communautaire (voir annexe 2 de la convention).

La Communauté urbaine remboursera au SYTRAL les dépenses réelles d'acquisition (y compris frais associés) au fur et à mesure de la régularisation des dossiers fonciers.

Parallèlement, la Communauté urbaine mettra gratuitement à disposition du SYTRAL les parcelles de son domaine privé nécessaire à l'extension de la ligne 2 sur Saint Priest (voir annexe 3 de la convention).

IV - récapitulatif du financement communautaire et échéancier prévisionnel

Libellé	Total en (MF TTC)	Année 2001 (en MF TTC)	Année 2002 (en MF TTC)	Année 2003 (en MF TTC)	Année 2004 et au-delà (en MF TTC)
aménagements connexes au tramway sous maîtrise d'ouvrage communautaire	71	11,5	18,5	20	21

Libellé	Total (en MF HT)	Année 2001 (en MF HT)	Année 2002 (en MF HT)	Année 2003 (en MF HT)	Année 2004 et au-delà (en MF HT)
demande du SYTRAL de participation aux travaux (améliorations qualitatives)	36,20	-	10,86	10,86	14,48
acquisitions foncières	1,975705	-	0,50	0,50	0,975705
total SYTRAL	38,175705	-	11,36	11,36	15,455705

Vu ladite convention-cadre ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 1998 ;

Oui l'avis de ses commissions déplacements et voirie, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE**1° - Accepte :**

a) - la liste et les montants financiers prévus pour les aménagements connexes à l'extension de la ligne de tramway n° 2 vers Saint Priest,

b) - la convention fixant la participation communautaire à verser au SYTRAL de 36,20 MF HT au titre de l'amélioration qualitative du projet et le remboursement des sommes engagées par le SYTRAL correspondant aux acquisitions foncières, soit 1 975 705 F HT.

2° - Autorise monsieur le président à signer la susdite convention pour la rendre définitive.

3° - Les dépenses, à engager pour la réalisation des aménagements connexes, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2001, 2002 et suivants - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

4° - Les dépenses relatives à la participation communautaire à verser au SYTRAL sont à imputer au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002, 2003 et suivants - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,